

FORMATIONS ARS UNIFAF ANFH CNFPT AUVERGNE RHONE ALPES
PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION
POUR LES PERSONNELS D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX»

CONTEXTE

Les bilans des évaluations externes des établissements et services médico-sociaux, ainsi que du déploiement de plans nationaux font apparaître des besoins de formation non ou insuffisamment couverts pour les personnels des établissements et services médico-sociaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes
L'Agence Régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes a souhaité mettre en œuvre un programme régional de formation pour les professionnels des ESMS, en partenariat avec Unifaf Auvergne Rhône-Alpes, l'ANFH Auvergne Rhône-Alpes, le CNFPT et Uniformation et assure le financement du coût pédagogique. Les autres frais peuvent être pris en charge sur le plan de formation de l'établissement.

FORMATIONS 2018 2021

Ce programme de formation comprend **6 thèmes de formation** :

A partir de 2018

- Soutenir la démarche d'accompagnement aux soins palliatifs en équipe (améliorer les soins en offrant des soins adaptés à chaque patient, présenter les modes de prise en charge....)
- les maladies neurodégénératives MND (connaître, repérer et identifier les différentes maladies, comprendre les comportements des personnes atteintes de maladies neurodégénératives....)

A partir de 2019

- Dépister, évaluer et prendre en charge la douleur (dépistage notamment auprès des personnes « dyscommuniquantes ») – 3^{ème} trimestre -
- la dénutrition (prévenir la dégradation de l'état de santé des populations âgées et en situation de handicap, entraînant soit une aggravation de la dépendance, soit une augmentation de la morbi-mortalité) - 3^{ème} trimestre -

A partir de 2020

- la prévention des chutes (sensibiliser les personnels à l'environnement et à l'état de santé des personnes âgées : activité physique dénutrition, iatrogénie médicamenteuse, usage d'appareils de déambulation adaptés, détection des troubles visuels et auditifs)
- le repérage de la dépression et la prévention du suicide de la personne âgée

Les **inscriptions** se font directement auprès de l'organisme de formation retenu (cf. fiches descriptives).